

# CERTIFICAT

Monsieur

**Alexandre Gonzalez**

né le 3 octobre 1975, originaire d'Ursy (FR),

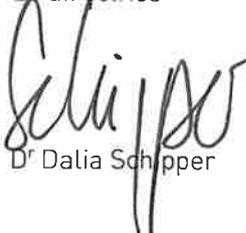
a suivi la formation à la pédagogie professionnelle selon l'article 46, alinéa 2, lettre b, chiffre 2, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et a atteint les objectifs fixés par la procédure de qualification pour la filière d'études sanctionnée par un certificat pour les enseignantes et enseignants des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles. Il se voit délivrer le certificat de

## Formation à la pédagogie professionnelle pour l'enseignement dans les écoles professionnelles

Ce certificat est accompagné d'un «Certificate Supplement».

Renens, le 7 mai 2013

La directrice



Dr Dalia Schipper

Le responsable national  
du secteur Formation



Dr Alexandre Etienne

Ce certificat est reconnu par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (décision du 29 novembre 2010).

## CERTIFICATE SUPPLEMENT

Filière d'études sanctionnée par un certificat pour les enseignant-e-s des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles

Nom	Gonzalez	Lieu de Formation	Renens - BL
Prénom	Alexandre	Début	septembre 2012
Date de naissance	03.10.1975	Fin	mars 2013
Lieu d'origine	Ursy (FR)	Crédits ECTS	10
Qualification	Enseignant des branches professionnelles dans les écoles professionnelles		

Module	Désignation du module	Crédits ECTS	Evaluation
1	Projeter, concevoir et animer une séquence de formation	5	B
2	Contextualiser et identifier son action dans l'enseignement professionnel	5	A

### Barème d'évaluation

Conformément à l'article 21 du Règlement des études à l'IFFP, les examens de module sont évalués selon le barème suivant : A = excellent | B = très bien | C = bien | D = satisfaisant | E = suffisant | FX = non réussi (des améliorations sont nécessaires) | F = non réussi (d'importantes améliorations sont nécessaires).

### Prise en compte de prestations d'études précédemment effectuées

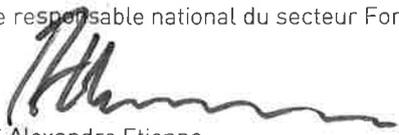
Les modules faisant l'objet d'une reconnaissance sur la base de prestations d'études antérieures portent la mention «Acquis».

### Volume d'études

La filière d'études sanctionnée par un certificat comporte un programme d'études correspondant à 10 crédits selon l'European Credit Transfer and Accumulation System ECTS (300 heures de formation).

Renens, le 7 mai 2013

Le responsable national du secteur Formation

  
 Dr Alexandre Etienne

### Bases légales

La filière d'études sanctionnée par un certificat pour les enseignant-e-s des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles est établie sur la base des dispositions légales suivantes :

- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) ;
- Ordonnance du 14 septembre 2005 sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (ordonnance sur l'IFFP) ;
- Règlement du conseil de l'Institut du 22 juin 2010 concernant les offres de formation et les diplômés à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (Règlement des études à l'IFFP) ;
- Plans d'études cadres (PEC) pour les responsables de la formation professionnelle de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- Plan d'études de la filière d'études sanctionnée par un certificat pour les enseignant-e-s des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles du 7 septembre 2012.

### Objectifs de formation

Les objectifs de formation et compétences cités ci-dessous correspondent au Plan d'études cadre (PEC) de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour les enseignants à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles.

Objectifs	Compétences
Objectif de formation 1	Concevoir les rapports avec les personnes en formation comme un processus interactif. [Norme 1.1 PEC]
Objectif de formation 2	Planifier, conduire et évaluer les unités d'enseignement de manière adaptée à la situation et en rapport avec la pratique professionnelle des personnes en formation. [Normes 2.1-2.2 PEC]
Objectif de formation 3	Évaluer et encourager les personnes en formation. [Normes 3.1-3.2 PEC]
Objectif de formation 4	Connaître le contexte légal et scolaire ainsi que les offres en matière de conseil, agir en conséquence et collaborer avec les représentants légaux. [Normes 4.1-4.2 PEC]
Objectif de formation 5	Mener une réflexion critique sur son propre travail. [Norme 5.1 PEC]
Objectif de formation 7	Bien connaître la matière à enseigner sur le plan théorique et savoir la rendre accessible par une didactique de branche appropriée. [Norme 7.1 PEC]